

**COMMISSION DES ENTREPRISES DE
SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**EN L'AFFAIRE concernant une procédure écrite
demandant l'examen du bilan financier 2002
d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick**

Ordonnance

ATTENDU QUE la société en commandite Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, telle que représentée par son partenaire général Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc. (« EGNB »), a l'intention de déposer son bilan financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002 (« bilan financier ») auprès de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») ;

ET ATTENDU QUE la Commission effectue un examen annuel du bilan financier d'EGNB ;

ET ATTENDU QUE la Commission retient les services d'un consultant en vue de l'examen détaillé du bilan financier d'EGNB qui déposera son rapport sur le bilan financier d'EGNB ;

ET ATTENDU QUE l'examen annuel du bilan financier d'EGNB n'est pas destiné à être un examen détaillé des montants spécifiques et que le test en sera un de vraisemblance ;

À CES CAUSES IL EST ORDONNÉ ce qui suit :

1. Un avis concernant le processus devra être publié dans la forme ou sensiblement dans la forme du document ci-joint marqué « A », en anglais et en français, sur les sites Web de la Commission et d'EGNB, respectivement comme suit : www.pub.nb.ca et www.amazingenergy.ca, le ou avant le 10 mai 2004.
2. En vertu de l'article 96(3) de la Loi sur la distribution du gaz de 1999, EGNB est exemptée des exigences de la Règle de procédure en matière de distribution du gaz et du Règlement sur les exigences de dépôt concernant la distribution de gaz et les agents de commercialisation à l'égard de la présente procédure.

FAIT en la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick, en ce 4 ième jour de mai 2004.

PAR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire

Commission des entreprises de
service public du Nouveau-Brunswick
Boîte postale 5001
Bureau 1400, 15 Market Square
Saint John, NB E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504
Télécopieur : (506) 643-7300
Courriel : general@pub.nb.ca